

Le féminisme aux Indes

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 396

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

La politique ne saurait
être en contradiction avec
la morale.

KANT

Essai philosophique sur la
paix perpétuelle.

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emille GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de chèques postaux 1.943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale

de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 5.-

ÉTRANGER... 8.-

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Pour l'anniversaire du 6 février

La roue du temps qui tourne si vite va ramener dans quelques jours l'anniversaire, d'abord de l'ouverture de la Conférence du Désarmement (2 février), puis celui de l'inoubliable journée, où l'opinion publique a marqué, de façon plus tangible qu'elle n'y était jamais parvenue, sa volonté de paix. Lors de la remise à la Conférence en séance plénière de pétitions lourdes de millions et de millions de signatures. Et il n'est pas étonnant que ce double anniversaire pose devant la conscience de chacun la douloureuse comparaison de la situation présente avec les espoirs d'alors...

Les Associations féminines, parmi les premières, ont estimé que c'était une date à laquelle leur devoir les appelait à élever la voix. L'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes notamment, et sur son initiative, le Comité International féminin pour le Désarmement, ont proposé à leurs organisations constitutives des manifestations spéciales de l'opinion publique pour cet anniversaire. Mais, alors que l'an dernier, l'effort de ces manifestations s'était concentré sur Genève, on a cherché au contraire, cette année, à le décentraliser, et à agir plutôt dans chaque pays, de telle façon que chaque gouvernement, percevant à nouveau ce frémissement, et cette vibration des esprits qui peut prendre une si profonde signification, comprenne dans quel sens il devrait orienter sa politique. Partout, nous écrit Miss Digman, la présidente du Comité International féminin pour le Désarmement, on se rend compte que nous vivons un moment psychologique, et que l'effort de chacun est nécessaire pour soutenir ceux qui veulent la justice et la bonne volonté.

Les formes que prennent ces manifestations sont multiples. Pour ne parler que de notre pays, et des efforts des femmes seulement, l'Association pour le Suffrage vient de décider une démarche auprès de M. Motta, et recommande à toutes ses Sections de consacrer durant ce mois une séance au moins à la cause de la paix. L'Alliance nationale de Sociétés féminines cherche à agir par la voie de la presse, et adresse à toutes ses Sociétés affiliées le message que nous publions plus loin. A Genève même, les organisations féminines coopèrent avec les autres organisations privées masculines et mixtes pour une manifestation sur place, d'un tout autre caractère que l'an dernier, forcément, mais qui peut atteindre aussi une importance très grande, en fournissant au Président de la Conférence, M. Henderson, l'occasion de prononcer un message personnel au moment de la reprise des travaux de la Conférence. Cette occasion, ce sera un repas en commun, fixé au lundi 6 février, à 1 heure, au Club International.

Pour renseignements et inscriptions, s'adresser directement au Club International, 4, rue de Montboux, ou au Comité International pour le Désarmement, 25, quai du Mont-Blanc, Genève.

et auquel chacun de nos lecteurs et lectrices est cordialement invité à se joindre, car c'est à l'issue de cette toute simple agape fraternelle que le Président prendra la parole, et que, dans une atmosphère de sympathie, de bonne foi et d'ardent désir de progrès, il se sentira encouragé à poursuivre sa lourde tâche, en encourageant ainsi lui-même ceux qui seront venus pour l'entourer. Aussi comptons-nous que cette invitation, que l'on nous prie de formuler ici, rencontrera de nombreux échos.

E. Gd.

* * *

Un message de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses à ses Sociétés affiliées

En voyant approcher la date du 6 février, chacune de celles qui ont assisté à la remise des pétitions à Genève, l'année dernière, ne peut s'empêcher d'éprouver un sentiment de tristesse et de déception.

Quel espoir faisait battre les cœurs de ceux et de celles qui présentaient ces pétitions couvertes de tant de millions de signatures! Quel élan, quel enthousiasme soulevait tous les participants à cette journée! Et maintenant... après une année, combien peu de progrès!

Les nations semblent se murer dans une méfiance dangereuse; en Extrême-Orient, deux pays membres de la Société des Nations sont en état de guerre; partout les intérêts économiques exaspérés élèvent des barrières entre les peuples. Le chômage universel et la misère qui en découle aggravent encore la situation.

Et pourtant nous savons que chez tous les peuples, comme parmi leurs dirigeants, il y a une volonté d'entente. Nul ne peut voir les choses dans leur ensemble et d'assez haut pour pouvoir en juger impartialement, mais lorsque tant d'intérêts contradictoires s'affrontent et se heurtent, il n'est pas étonnant que le remède au mal soit si difficile à trouver. Les tâtonnements, les pourparlers qui nous paraissent vains, sont dans l'ordre des choses et doivent, à la longue, éclaircir la question, ne fût-ce que par élimination. Et rien n'empêche qu'un jour un souffle plus généreux vienne modifier l'état des choses.

C'est à l'avènement de ce jour que doivent travailler tous ceux, hommes et femmes, qui ont à cœur la paix du monde, qui seule peut ramener la sécurité et la prospérité à notre pauvre humanité déchirée et tourmentée.

Mais pour y travailler, il faut croire à la victoire finale du bien sur le mal. Une lutte toute spirituelle doit s'engager entre ceux qui croient et ceux qui doutent. C'est en grossissant les rangs de ces croyants que nous soutiendrons et stimulerons les délégués à la Conférence du Désarmement.

La Présidente: A. DE MONTET.

La Secrétaire: F. MARTIN.

M^{lle} K. HESSELGREN

Sénateur de Suède, Inspecteur du travail,
délégue à la S. d. N.

(Voir article page suivante)

Cliché Conseil International des Femmes.

Elle a exprimé l'opinion qu'il y aurait intérêt à substituer aux allocations en espèces des dons en nature, qui sont plus efficaces. Il y a cinquante ans, le nombre des femmes employées dans l'industrie de l'Inde était de 40.000 seulement, mais il atteint maintenant plus de 250.000, dont 30 pour cent travaillant dans le Bengale.

(Informations sociales.)

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à tous ceux de nos lecteurs qui n'ont pas encore effectué le paiement de leur abonnement pour 1933, qu'ils peuvent faire ce versement à notre compte de chèques postaux N° 1.943 sans aucun frais pour eux, alors que les remboursements qui seront envoyés dans le courant de février augmenteront forcément le prix de l'abonnement.

L'ADMINISTRATION

Causerie juridique

De la réintégration dans la nationalité suisse.

Avant les féministes déjà, le législateur suisse s'est rendu compte des inconvénients qu'entraîne pour une femme la perte de sa nationalité par son mariage avec un étranger. Mais au lieu de corriger ce mal par un moyen radical et logique en adoptant le principe que la femme conservera sa nationalité d'origine malgré son mariage, le législateur a préféré une demi-mesure: il a admis que la femme pourra être réintégrée après coup dans la nationalité suisse qu'elle a perdue par son mariage.

La Suisse qui a épousé un étranger peut donc reprendre sa nationalité suisse, mais à certaines conditions qu'il est utile de connaître. Tout d'abord remarquons que, pour qu'une femme puisse obtenir sa réintégration, il faut que son mariage soit dissous: soites la veuve, la femme divorcée et la femme séparée de corps peuvent demander leur réintégration. Pendant le mariage, il n'en est pas question. C'est là que le principe de la réintégration se montre nettement insuffisant pour protéger la femme; celle-ci peut, en effet, avoir besoin de reprendre sa nationalité suisse, même du vivant de son mari.

D'autre part, il faut que la réintégration soit demandée dans les dix ans à partir de la dissolution du mariage. Cette condition n'est pas assez connue et joue un vilain tour à bien des femmes qui retardent leur demande de réintégration, croyant avoir le temps... et leur demande arrive trop tard.

Du reste, l'adoption de cette condition n'est

pas heureuse. On a pensé probablement que les femmes qui n'ont pas demandé leur réintégration pendant dix ans après la dissolution de leur mariage, sont assimilées, qu'elles ont adopté leur nouvelle nationalité et ne tiennent plus à l'ancienne. Si cela est peut-être vrai pour les femmes qui ont passé ces dix ans à l'étranger, cela n'est pas du tout le cas pour les nombreuses Suissesses qui ont épousé un étranger chez nous et ont continué à vivre en Suisse pendant leur mariage et pendant les dix ans qui ont suivi la dissolution de celui-ci. Pour elles, le fait qu'elles n'ont pas demandé leur réintégration pendant ces dix ans ne signifie pas qu'elles ont adopté définitivement la nationalité de leur mari, mais simplement... qu'elles n'ont pas pensé à la demander plus tôt!

La loi est cependant formelle et n'admet pas d'exception: au bout de dix ans, plus de réintégration possible.

Ajoutons que les dispositions sur la réintégration concernent les femmes ayant épousé des étrangers, mais non pas celles qui ont épousé des confédérés, et désiraient reprendre la nationalité de leur canton d'origine. Pourtant nous avons vu souvent des femmes, d'origine suisse romande, ayant été mariées à des Suisses allemands, qui auraient voulu être réintégrées dans la nationalité de leur canton d'origine. Cela est dû au fait que les différentes parties de notre pays parlent des langues différentes et que l'assistance est à la charge des communes d'origine. La perspective d'être envoyées, en cas de maladie, dans un hôpital d'un canton dont elles ignorent la langue, ou — la vieillesse approchant — d'être obligées de se rendre dans un asile de la Suisse allemande, effraie bien des Romandes.

Et pourtant la loi fédérale ne s'applique pas à leur cas, de sorte qu'elles ne peuvent pas obtenir leur réintégration. Cette question-là serait du ressort des cantons, et peut-être certains cantons connaissent-ils la réintégration des confédérés. Mais ce n'est pas le cas du canton de Vaud, de sorte qu'une Vaudoise ayant épousé un confédéré ne peut pas demander sa réintégration dans son canton d'origine. Le seul moyen qu'elle aurait de redevenir Vaudoise, serait de se faire naturaliser dans un autre canton.

La naturalisation serait aussi la seule ressource qui resterait à la Suissesse ayant épousé un étranger et qui aurait laissé écouler le délai de dix ans prévu par la loi pour la réintégration. Cependant, ce moyen est de peu d'utilité pratique, car il existe une différence importante entre la réintégration et la naturalisation: c'est que la première est gratuite, tandis que la seconde coûte cher!

ANTONETTE QUINCHE, avocate.

Lire en 2^{me} page:

H. ZWAHLER: Le service domestique en Suisse. Deux conférences féministes en Orient.
J. GUEYBAUD: Femmes scandinaves. Les dernières élections.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

D. VON VELSEN: Les projets de révision de la Constitution allemande et les droits des femmes.
Où nous en sommes...
Saffa: Société coopérative de cautionnement.
Un hommage à H. William Martin.
Nouvelles de diverses Associations.
Mise au concours d'une place de sténographe.

En feuilleton:

JEANNE VUILLIOMENET: Figures et portraits de femmes. M^{lle} Juliette Adam (suite et fin).
MARIE EVARD: Les femmes et les livres. Editerai-on Clémence Royer?
Publications reçues.

La première femme maire en Espagne

C'est à la petite ville de Gallur (province de Saragosse) qu'appartient l'honneur d'avoir élu la première femme maire en Espagne, en la personne de M^{me} Maria Dominguez Ramon. Celle-ci, bien connue comme journaliste, et républicaine fervente, est une remarquable personnalité, qui a conservé dans son âge mûr toute l'ardeur et la flamme de sa jeunesse.

(Jus Suffragii)

Le féminisme aux Indes

LES ALLOCATIONS DE MATERNITÉ DANS L'INDUSTRIE.

M^{me} le Dr Balfour (Bombay), qui a étudié de près la situation des ouvrières industrielles de l'Inde, a exposé, lors de l'assemblée annuelle du Conseil des femmes de la Présidence de Bengale, la question des allocations de maternité.

